



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mél : marlene.lorret@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

La Présidente du conseil départemental

A

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **11 FEV. 2019**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 9 juillet 2018, reçue le 11 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales, approuvé le 27 août 2018 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 55, 74, 117, 158, 527, 916 et 938.

1.1 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- La RD 916 est une route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants)
- Les RD 527 et 938 sont des routes de 3^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).
- Les RD 55, 74, 117 et 158 sont des routes de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Par ailleurs, la RD 916 est classée route à grande circulation. Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 55, au PR 5.000, de 539 véhicules dont 5,6 % de poids lourds, en octobre 2015.
- Sur la RD 74, au PR 2.000, de 1 198 véhicules dont 2,6 % de poids lourds, en juin 2015.
- Sur la RD 117, au PR 1.000, de 1 620 véhicules dont 3,9 % de poids lourds, en juin 2016.
- Sur la RD 158, au PR 3.000, de 1111 véhicules dont 2% de poids lourds, en octobre 2013.
- Sur la RD 527, au PR 0.800, de 5 506 véhicules dont 7,7 % de poids lourds, en mars 2015.
- Sur la RD 916, au PR 15.720, de 10 418 véhicules dont 5,6 % de poids lourds, en juin 2016.
- Sur la RD 938, au PR 22.240, de 3 258 véhicules dont 6,8% de poids lourds, en juin 2013.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plan d'alignement

Les plans d'alignement suivants sont disponibles au format numérique :

- RD 55, plan d'alignement approuvé le 16 mars 1866,
- RD 74, plan d'alignement approuvé le 20 août 1924,
- RD 117, plan d'alignement approuvé le 23 novembre 1867,
- RD 158, plan d'alignement approuvé le 23 avril 1963,
- RD 916, plan d'alignement approuvé le 28 novembre 1866,
- RD 938, plan d'alignement approuvé le 28 novembre 1866.

1.4 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

En l'état, le PDMD ne prescrit aucun projet routier sur le territoire de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

2) TRANSPORTS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie désormais aux régions l'organisation des transports interurbains et des transports scolaires.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés demeurent à la charge du Département.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

~~Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.~~

Le territoire de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE est traversé par :

- Le circuit « Tour du Beauvaisis » inscrit au plan départemental de tourisme équestre approuvé par délibération du conseil général du 8 novembre 1991.
- Le circuit « Le Val d'Arré » inscrit au PDIPR par décision n° 306 de la commission permanente du conseil général du 20 juin 2002.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Bois de Mont » (PPI45) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Pelouses du Plateau Picard » (GENS12)

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La Commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Assainissement :

La commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE est membre de la Communauté de commune du Plateau picard qui est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2018.

La commune relève de l'assainissement collectif, les effluents sont dirigés sur la station d'épuration intercommunale située sur la commune, d'une capacité de 14 000 équivalents-habitants, mise en service en 2000. Ce dispositif permet de dépolluer également les effluents provenant des communes de PLAINVAL, PLESSIER-SUR-ST-JUST et RAVENEL.

2.2 Eau potable :

La commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE est membre de la Communauté de commune du Plateau picard qui est compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2018.

Elle est alimentée par un captage présent sur son territoire communal. Ce captage possède une usine de dénitrification pour abaisser la concentration en nitrates de l'eau. Il est également identifié prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement de 2007.

Une étude d'Aire d'Alimentation de Captage a été réalisée afin de mettre en place un programme d'actions ayant pour but la reconquête de la qualité de l'eau.

La Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable de SAINT-JUST-EN-CHAUSSE est accompagnée de périmètres de protection de ce captage présent sur le territoire de la commune. Ces périmètres peuvent entraîner des servitudes sur les parcelles proches du captage.

2.3 Rivière :

Positionnée dans le bassin versant de la Brèche, la commune de Saint-Just-en-Chaussée se situe à la source de la rivière Arré (FRHR219, Bon Etat global prévu pour 2021).

Concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le volet GEMA a été transféré par la CC du Plateau Picard au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB). Ce dernier est en possession d'une DIG lui octroyant une servitude de passage le long des cours d'eau pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration.

Du point de vue de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), aucun ouvrage n'est recensé sur le territoire communal.

2.4 Ruissellement :

Positionnée au démarrage de la vallée de l'Arré, le secteur urbain de la commune de Saint-Just-en-Chaussée est positionné sur une topographie favorable à la diminution du risque de coulées de boues. Toutefois, une étude de maîtrise de ce risque serait nécessaire sur le parcellaire agricole afin de permettre la définition d'éventuels emplacements réservés.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental est propriétaire du Collège Louise Michel et l'Unité Technique Départementale (UTD), la gendarmerie, la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) et la Maison du Conseil Départemental (MCD).

Dans le cadre d'éventuels futurs projets de construction ou d'extension, il me semble opportun d'indiquer dans le règlement écrit de la zone U :

« Il n'est pas fixé de règles pour les constructions et installations nécessaires aux services et équipements publics ».

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard, EPCI auquel appartient la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, le PDH préconise la production annuelle de 141 à 158 logements à l'horizon 2020 dont 25,4% de logements locatif social et 25,1% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

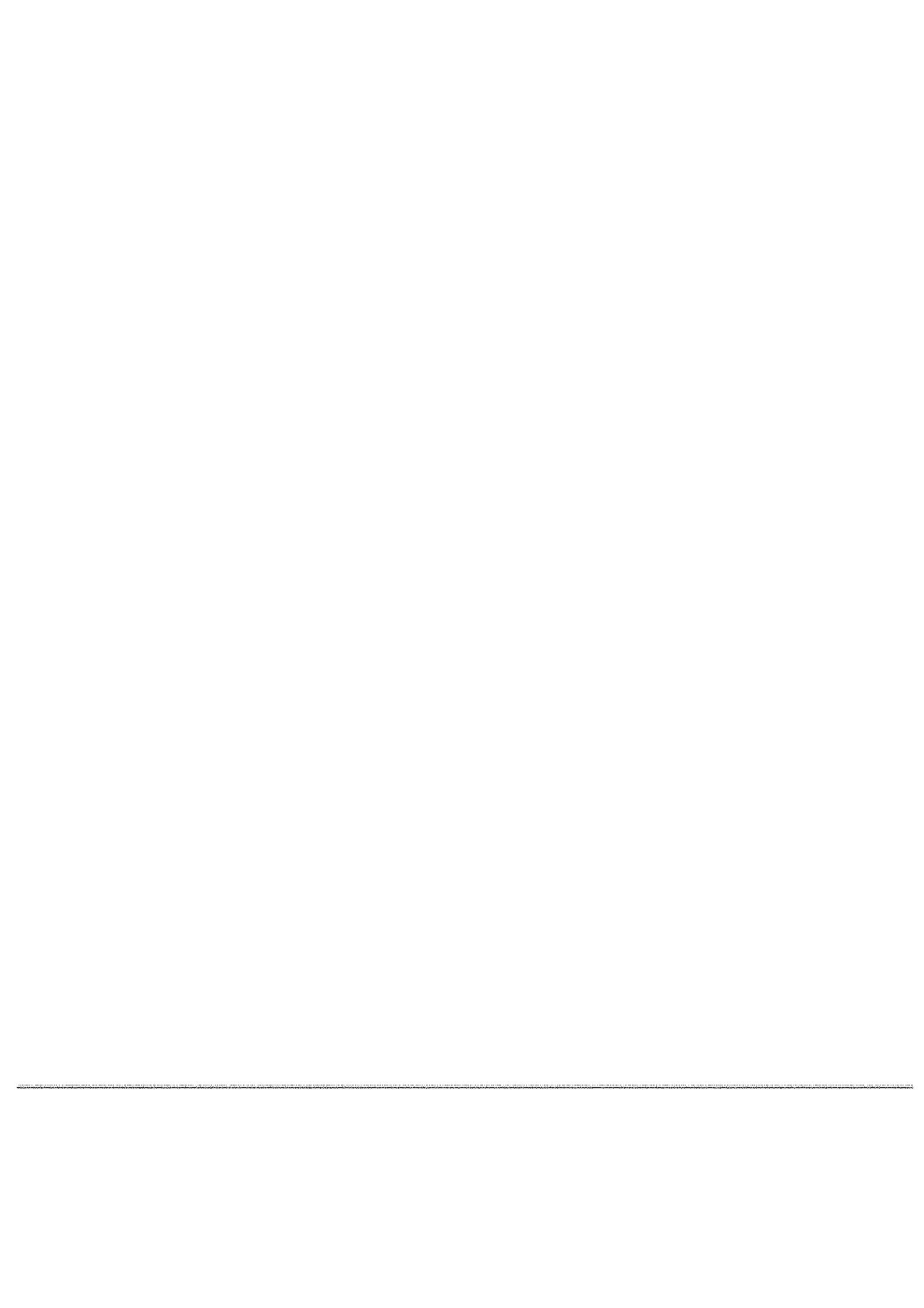
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

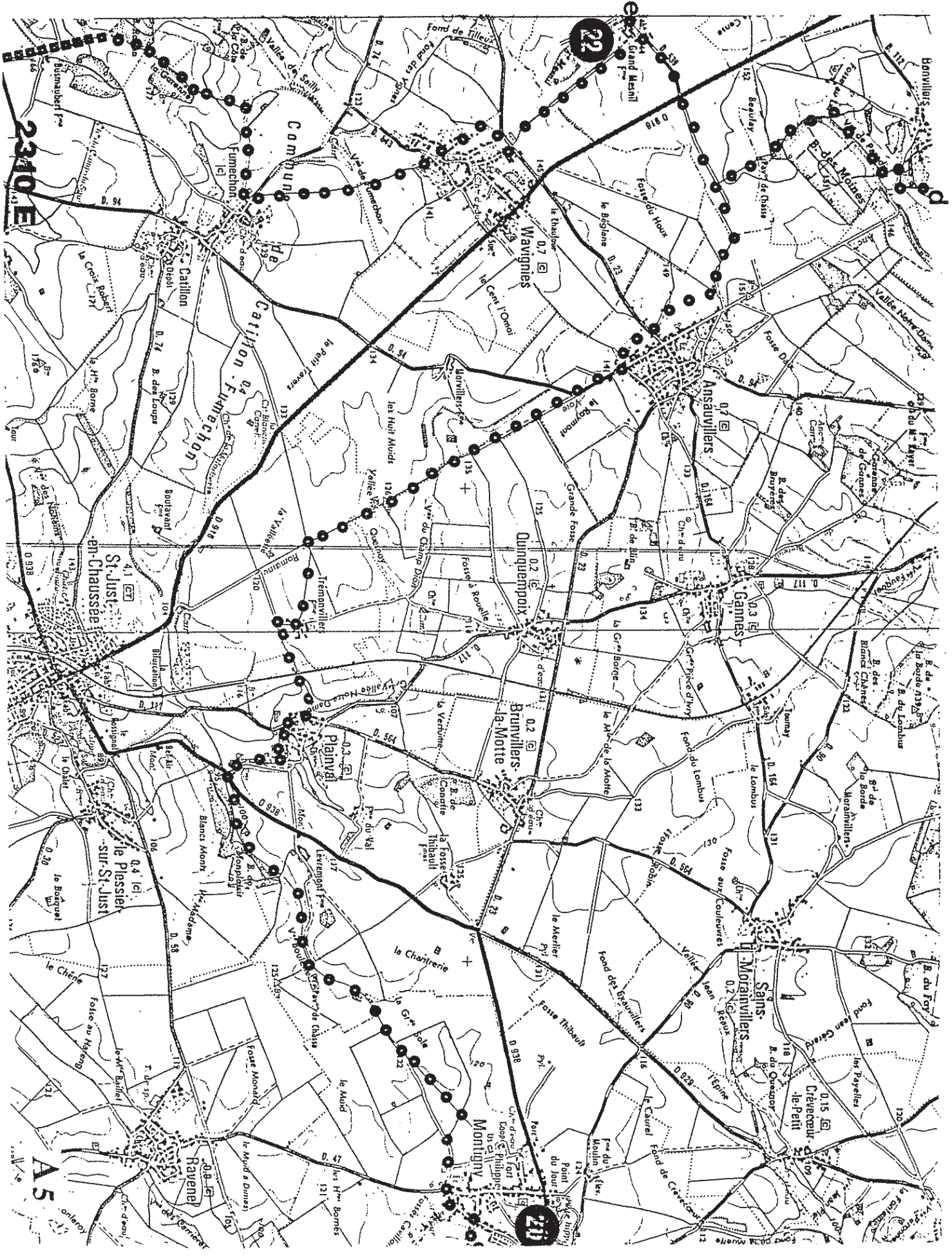
Pour la Présidente du conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement et Mobilité

P/O

Vincent HULOT

P.J. : - 2 Extraits du PDIPR
- 1 fiche ENS
- 1 fiche PDIPR





2310 E

22

210

AS

Commune de

Catillon-Fumechon

Waignies

Ansaulliers

Quinquempoix

Gannes

Brunvillers-la Motte

Planvalet

Sains-Morainvillers

Montigny

St-Just-en-Chaussée

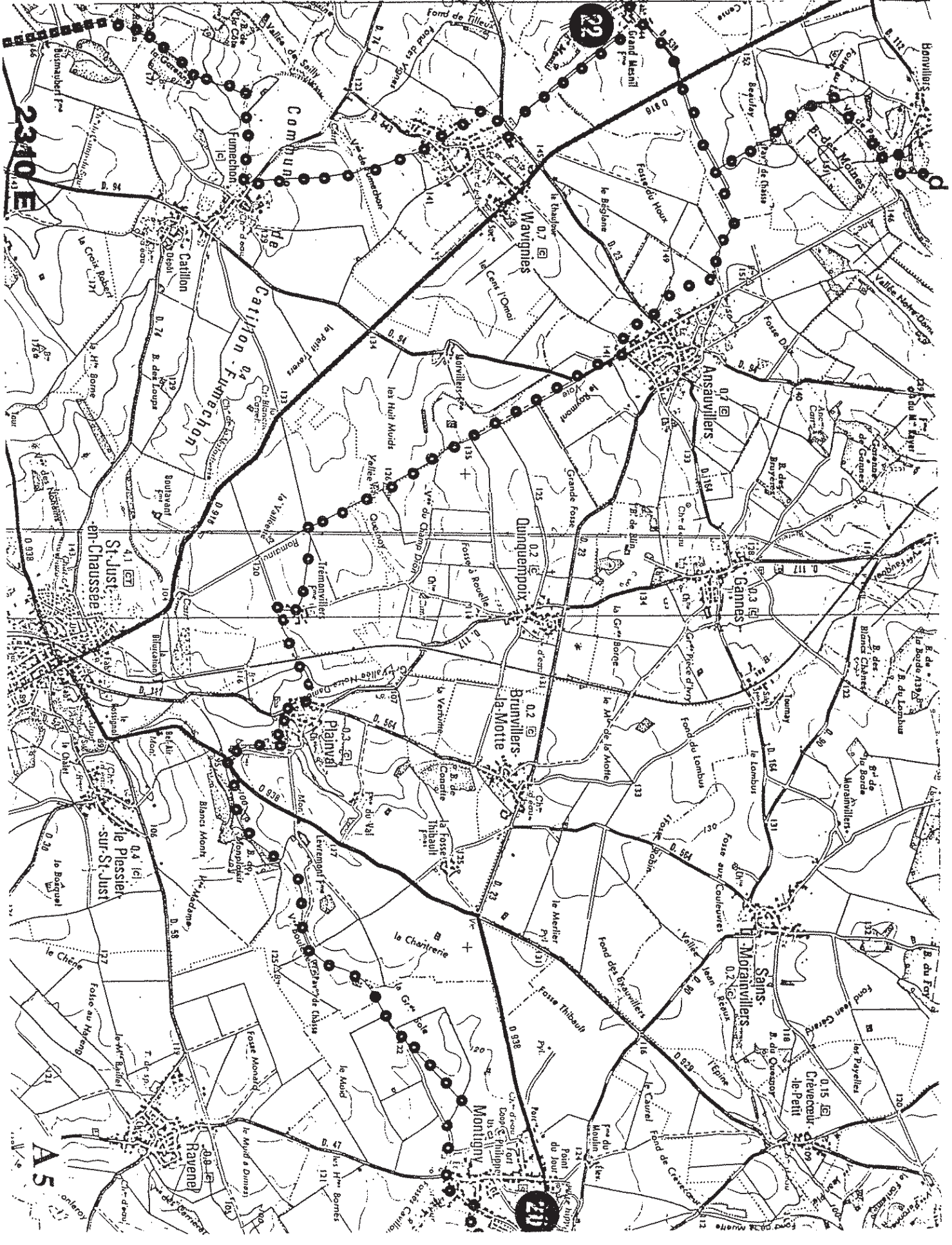
le Plessier-sur-St-Just

Ravenel

le Charrierie

le Grand-Jour

le Petit-Crevecœur



CIRCUIT : Le Val d'Arré

SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE :

Chemin Rural n° 26 dit Chemin Latéral à la ligne de Beauvais
Voie Communale n° 204 dite de Rotibéquet
Sentier Rural n° 27 dit Chemin Latéral au Chemin de Fer du Nord
Rue des Vignes
Route Départementale n° 938
Rue Carnot
Rue Pierre Bogaert
Rue des Déportés
Route Départementale n° 527
Chemin Rural du Plessier à Saint-Just par l'Abbevoir
Chemin Rural n° 19 dit du Bois de Mermont

*Délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2001,
rendue exécutoire le 19 juin 2001*

VALESCOURT :

Chemin Rural dit de Maignelay
Chemin Rural dit Vieux Chemin de Clermont de l'Oise
Chemin Rural dit Chemin Latéral

*Délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2001,
rendue exécutoire le 25 janvier 2001*

SAINT-REMY-EN-L'EAU :

Chemin Rural dit Chemin Latéral
Chemin Rural de Malborgne à Saint-Rémy-en-l'Eau
Chemin Rural de la Malborgne à la Ferme du Pré
Rue du Bois des Avesnes
Rue de l'Eglise – Route Départementale n° 158
Rue Grande Allée
Rue de la Mairie
Impasse de la Chapelle
Chemin Rural dit du Dessus de la Garenne
Chemin Rural dit des Puits
Chemin Rural dit des Foulens

*Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2001,
rendue exécutoire le 10 juillet 2001*

LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST :

Route Départementale n° 916
Chemin Communal dit de Valescourt

*Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2001,
rendue exécutoire le 20 juillet 2001*

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDI PR) de l'Oise



-Le Val d'Arrée-

St-Just-en-Chaussée

Circuit PR n°16



0 250 500 Mètres 1:25000



Surface : 603

Altitude :

Entité paysagère :

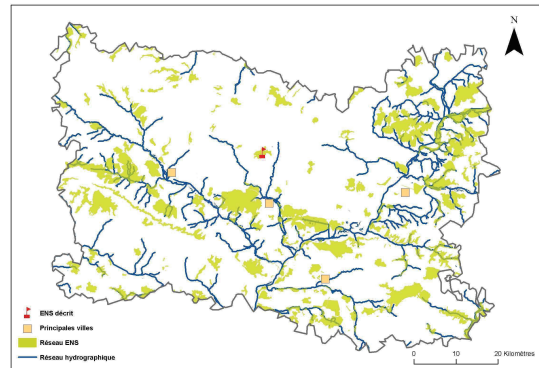
PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s):

SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

Commune(s) concernée(s) :

FOURNIVAL, LE MESNIL-SUR-BULLES, NOURARD-LE-FRANC, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, SAINT-REMY-EN-L'EAU, VALESCOURT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200369, ZNIEFF I n° 22001361 1.

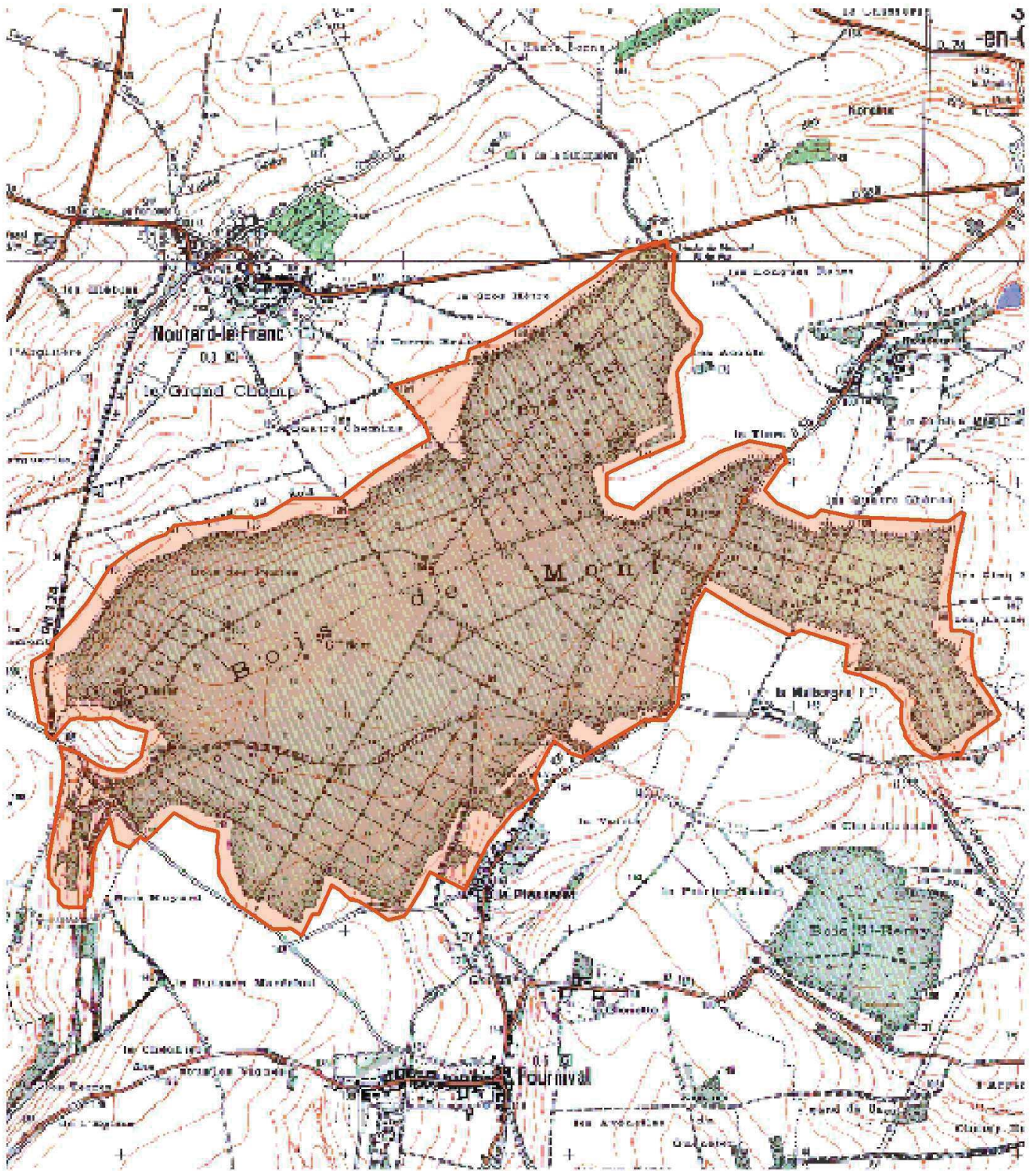
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée




Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 360 720 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les peuplements sylvicoles ; les clairières herbacées et les lisières calcicoles

Espèces végétales remarquables

la Mélitte à feuille de Mélisse (*Melittis melissophyllum*), l'Épiaire des Alpes (*Stachys alpina*), la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), le Rosier tomenteux (*Rosa tomentosa*)

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

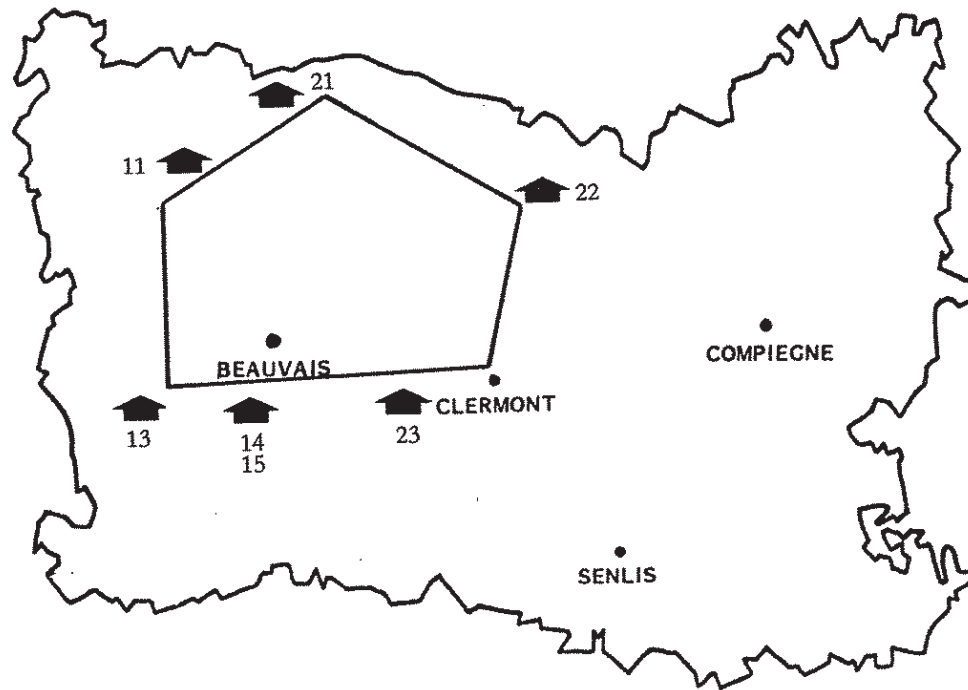
Date d'intégration

Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour le site existant
- Soutien financier à la gestion quel que soit le partenaire
- Gestion à mettre en accord avec orientations du DOCOB
- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires
- Action concertée sur les pelouses en coteau

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



TOUR DU BEAUVAISIS

200 KM



Sur 200 kilomètres de chemins, la rose des vents vous offre l'Oise en raccourci.

A l'Est, vous chevaucherez au milieu des grandes cultures d'où émergent, solitaires, des chapelles gothiques entourées de leur cimetière..

Au Nord-Ouest, de Bonneleau à Crevecœur, vous emprunterez l'ancienne voie ferrée qui devrait devenir l'axe vert de notre Département.

A l'Ouest, les frais bocages de l'Oise Normande vous accueillent.

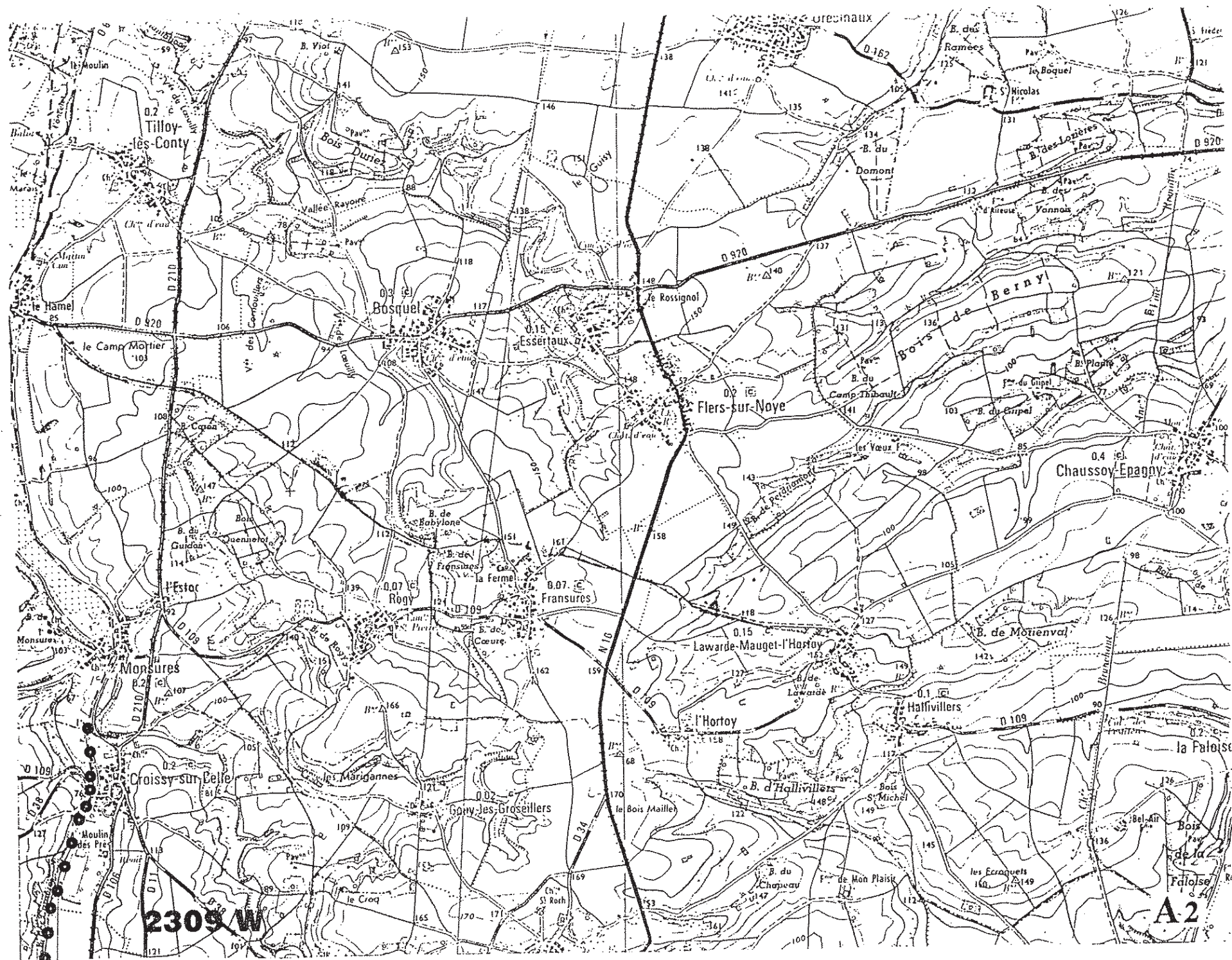
Au Sud, la boutonnière du Pays de Bray vous conduit aux forêts du Clermontois en longeant le Pays de Thelle.

Communes du circuit du Beauvaisis

Communes	Cartes
Crèvecœur	2210E
Fontaine Bonneleau	2210E
<u>Haute-Epine</u> 11	2210E
Hétomesnil	2210E
Le Hamel	2210E
Lihus	2210E
Rothois	2210E
Grez	2210EW
Achy (Polhay)	2210W
Bonnières	2210W
Marseille en Beauvaisis	2210W
Villers sur Bonnières	2210W
Auneuil	2211E
Auteuil	2211E
Nourard le Franc	2211E
<u>St Sulpice</u> 14-15	2211E
Rainvillers	2211E
Hodenc en Bray	2211W
Lachapelle aux Pots	2211W
<u>Ons en Bray</u> 13	2211W
Villers st Barthélémy	2211W
Croissy sur Celle	2309W
Ansauvillers	2310E
Catillon Fumechon	2310E
Plainval	2310E
St Just en Chaussée	2310E
Tartigny	2310E
Wavignies	2310E
Blancfossé	2310W
<u>Campremy</u> 22	2310W

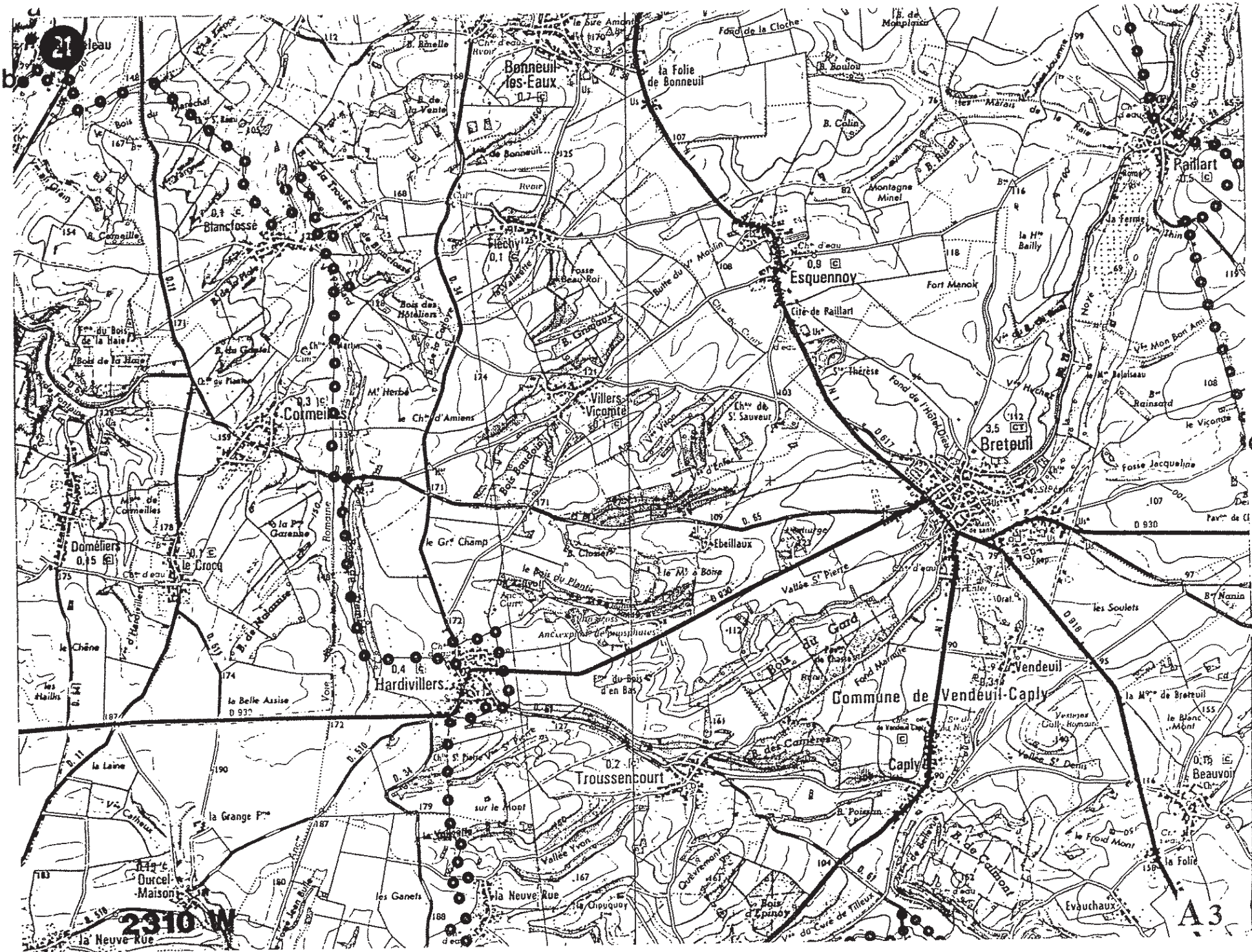
Communes	Cartes
Cormeilles	2310W
Hardivilliers	2310W
Maisoncelle Tuilerie	2310W
Paillart	2310W
St André Farivillers	2310W
St Eussoye	2310W
Le Mesnil sur Bulles	2311E
Mogneville	2312E

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991

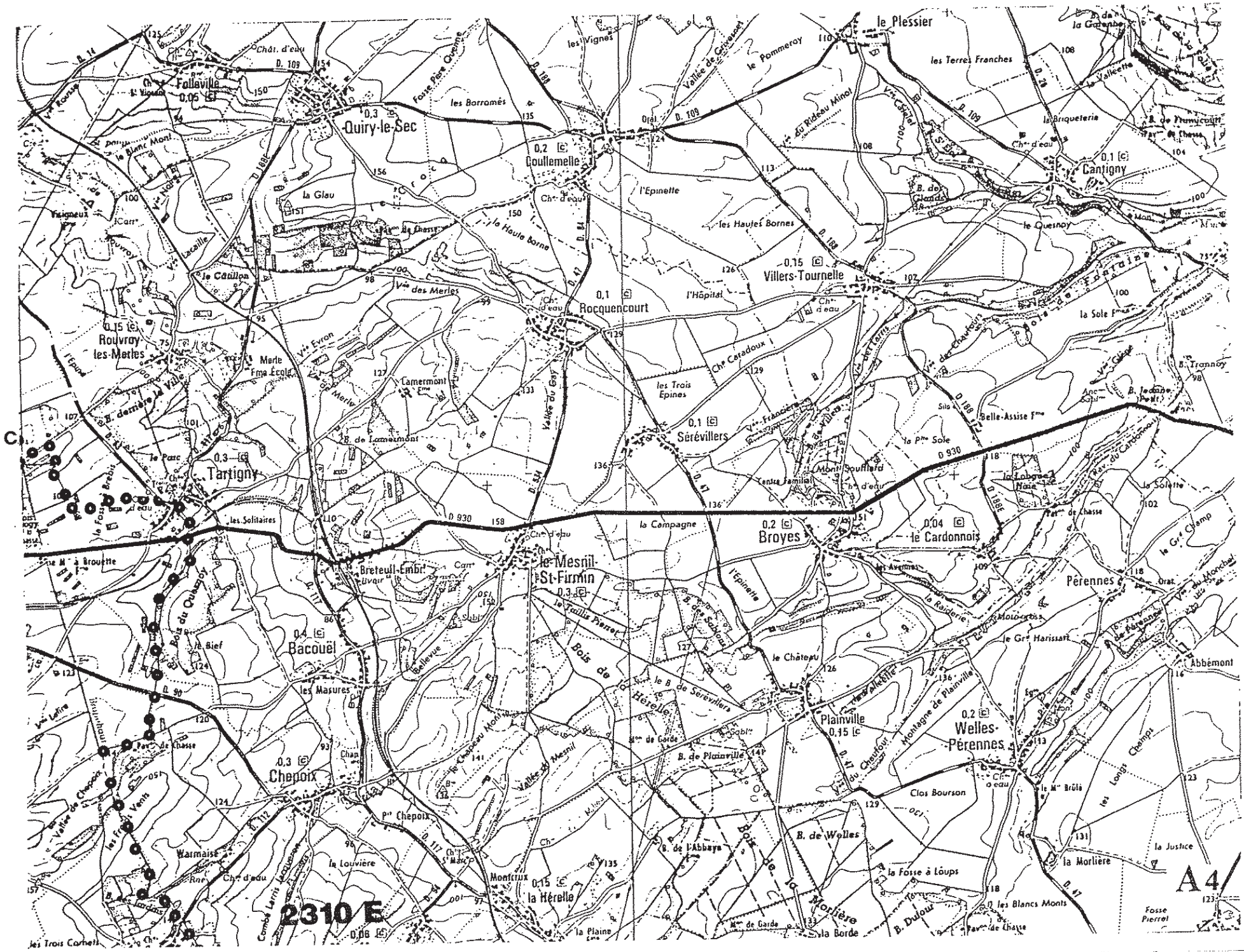


2309 W

A2



Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991

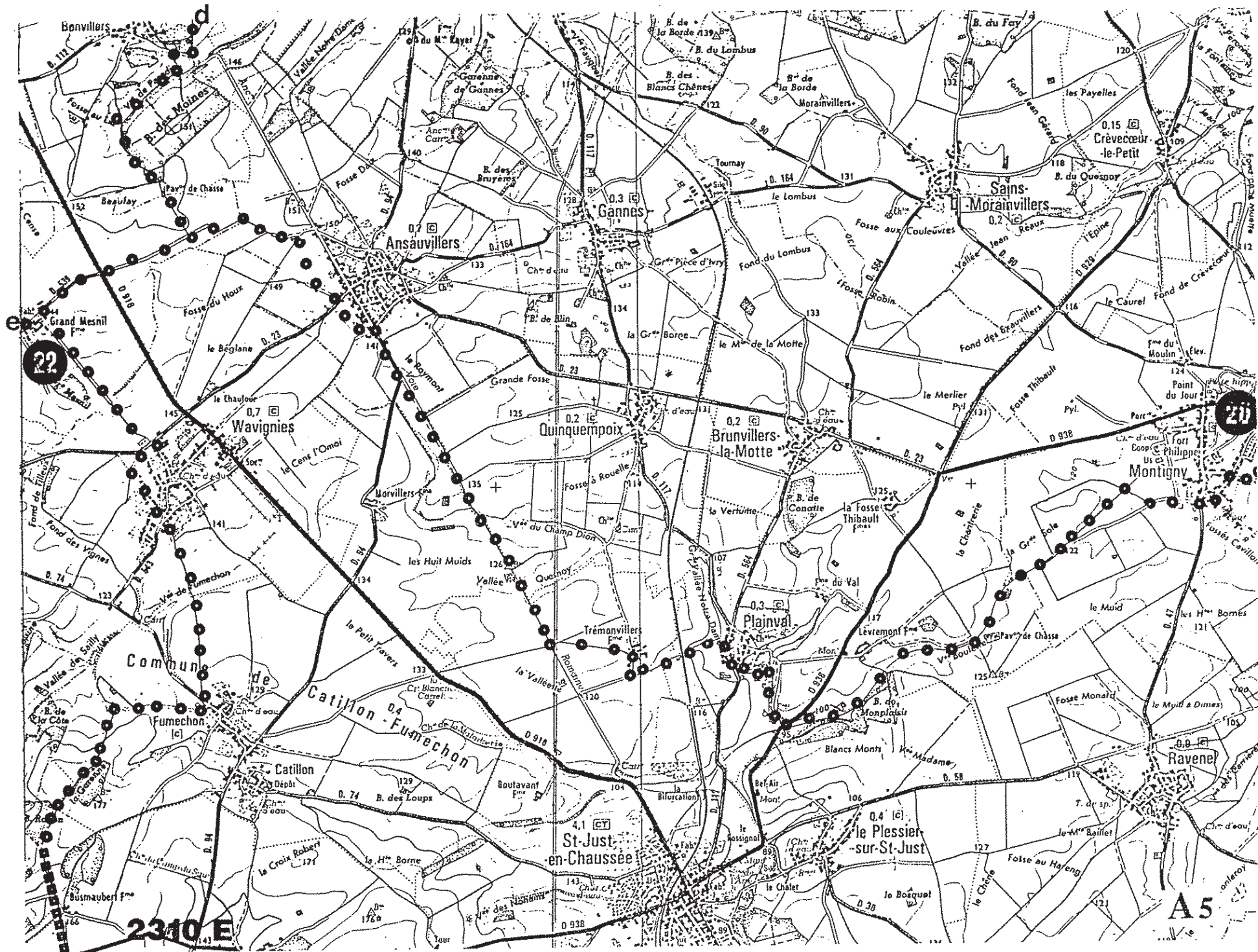


2310 E

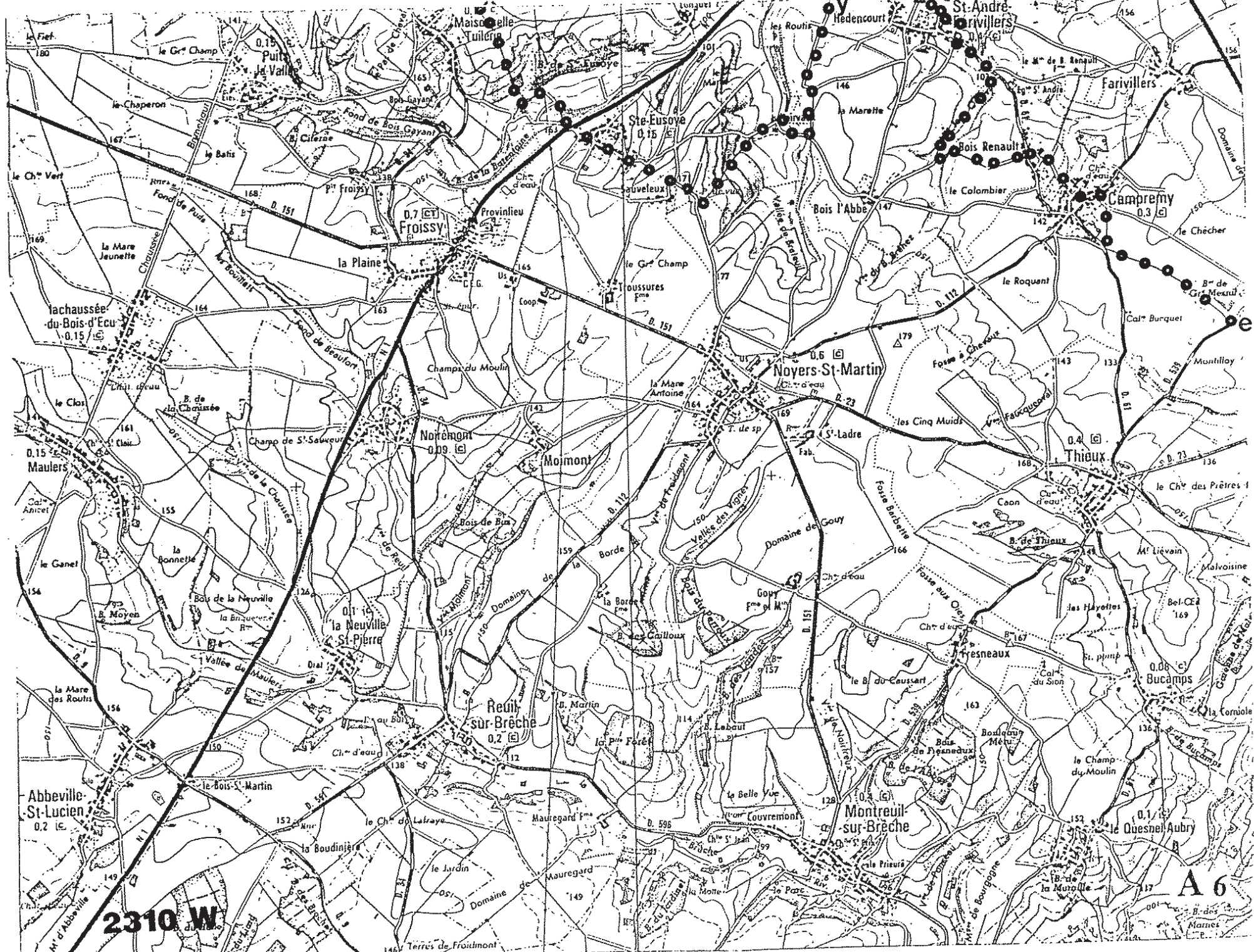
A4

Fosse Pierrot

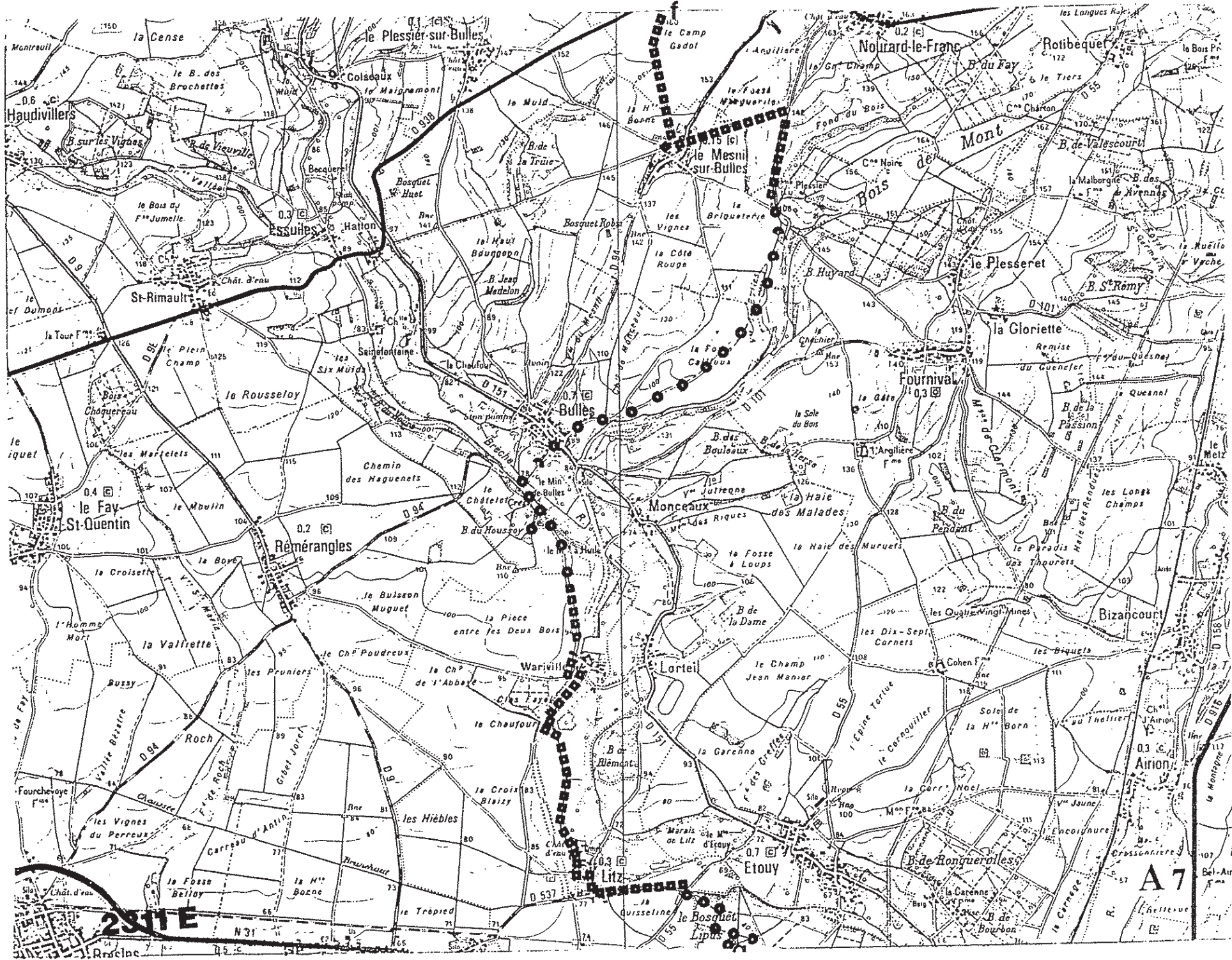
Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



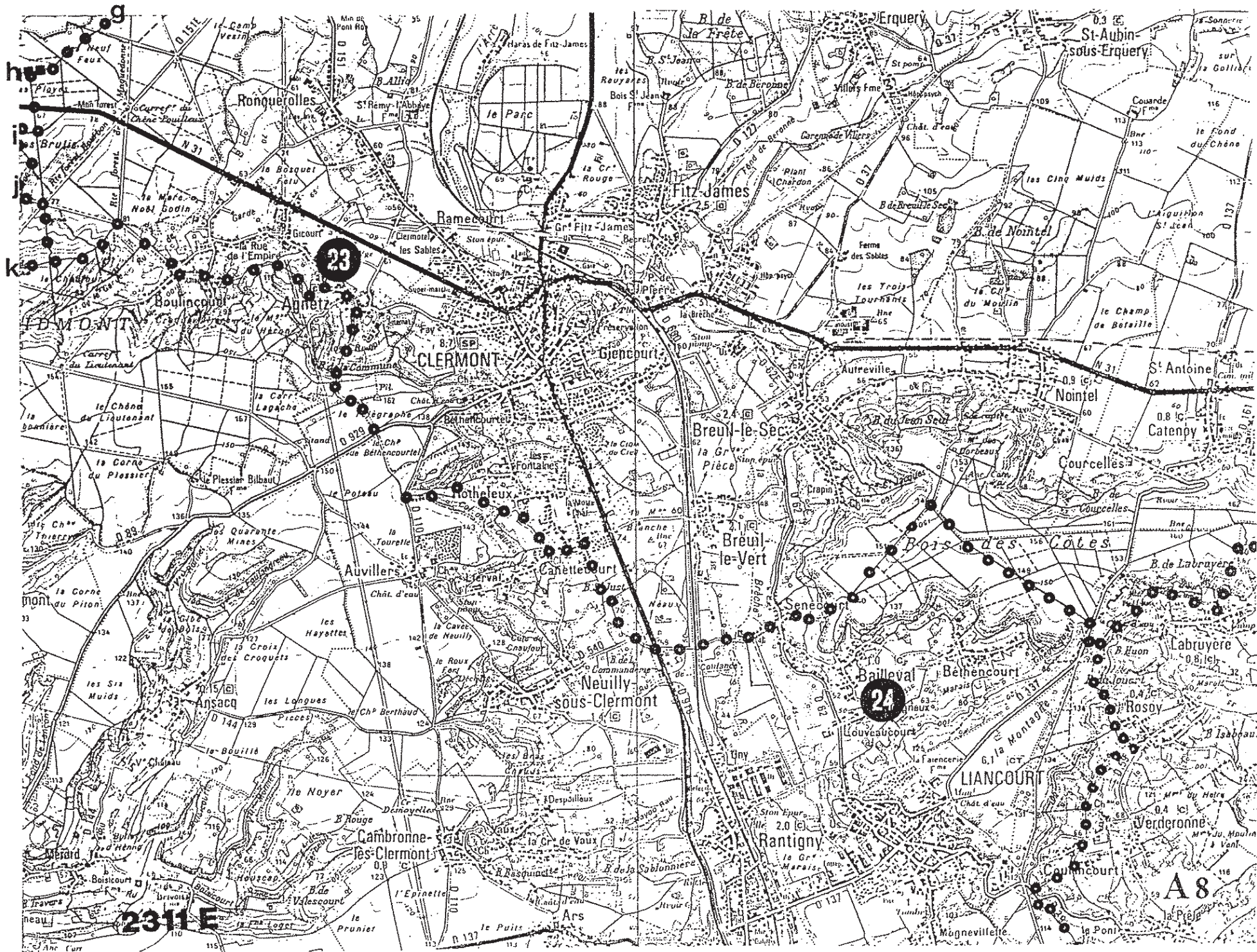
Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



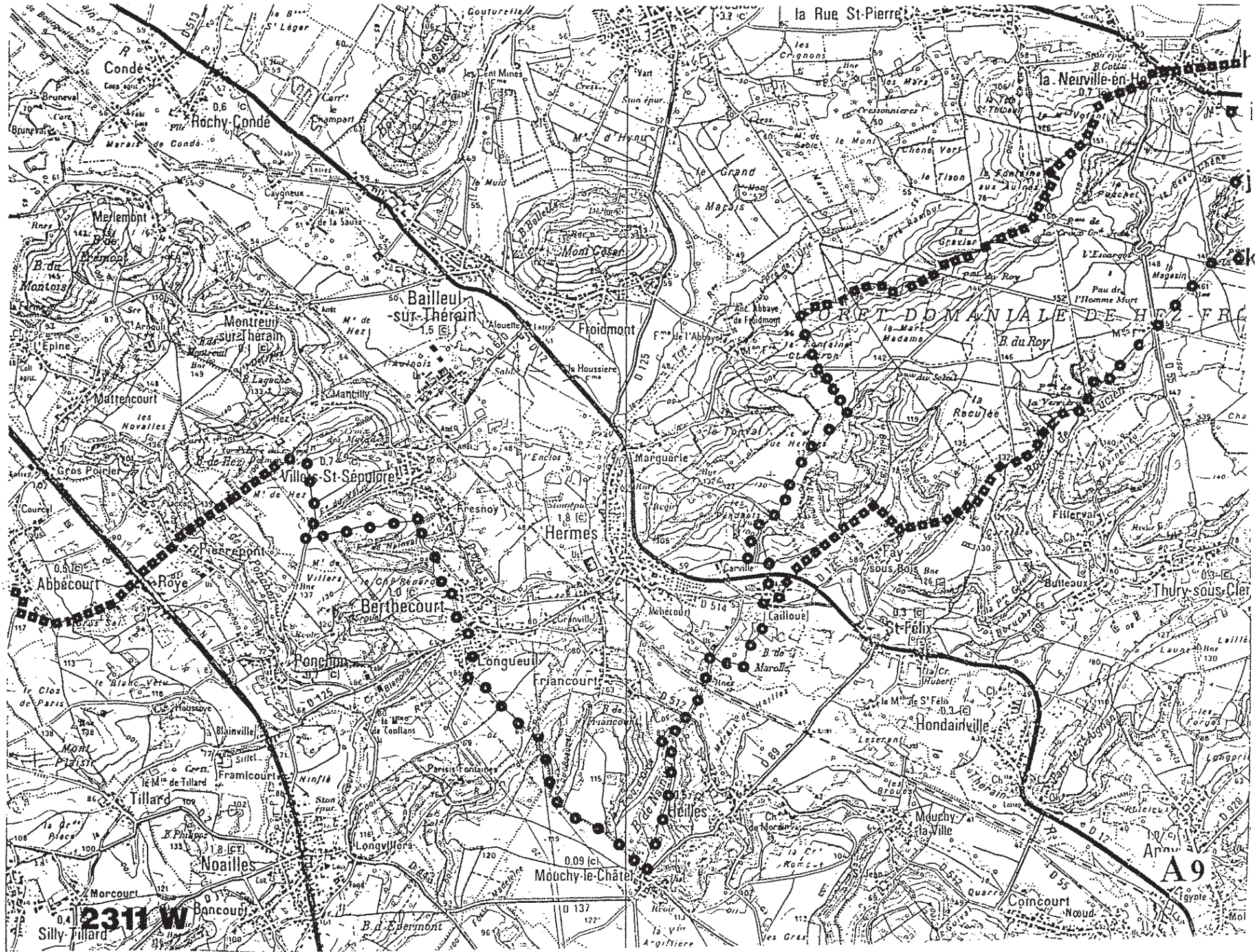
Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



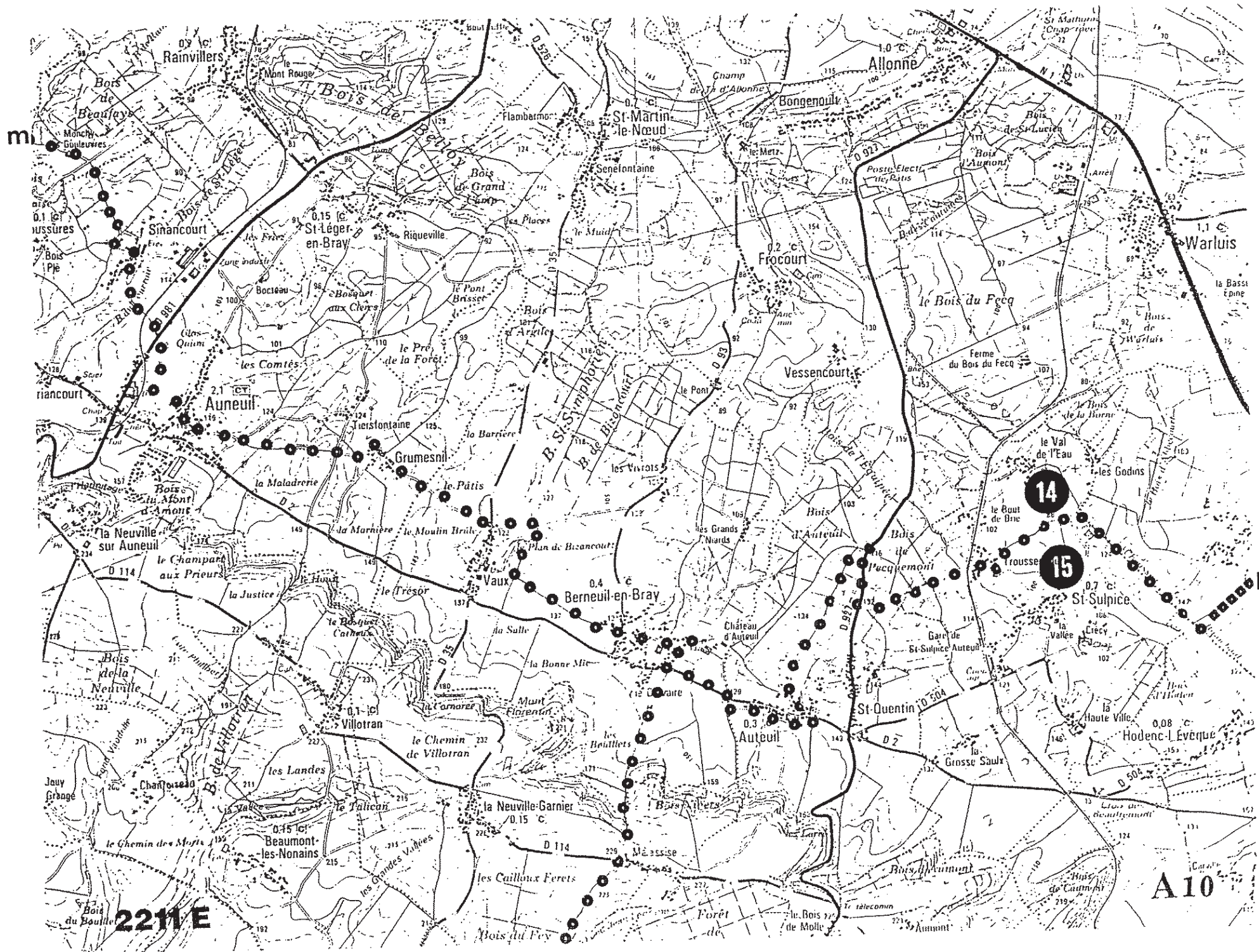
Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991

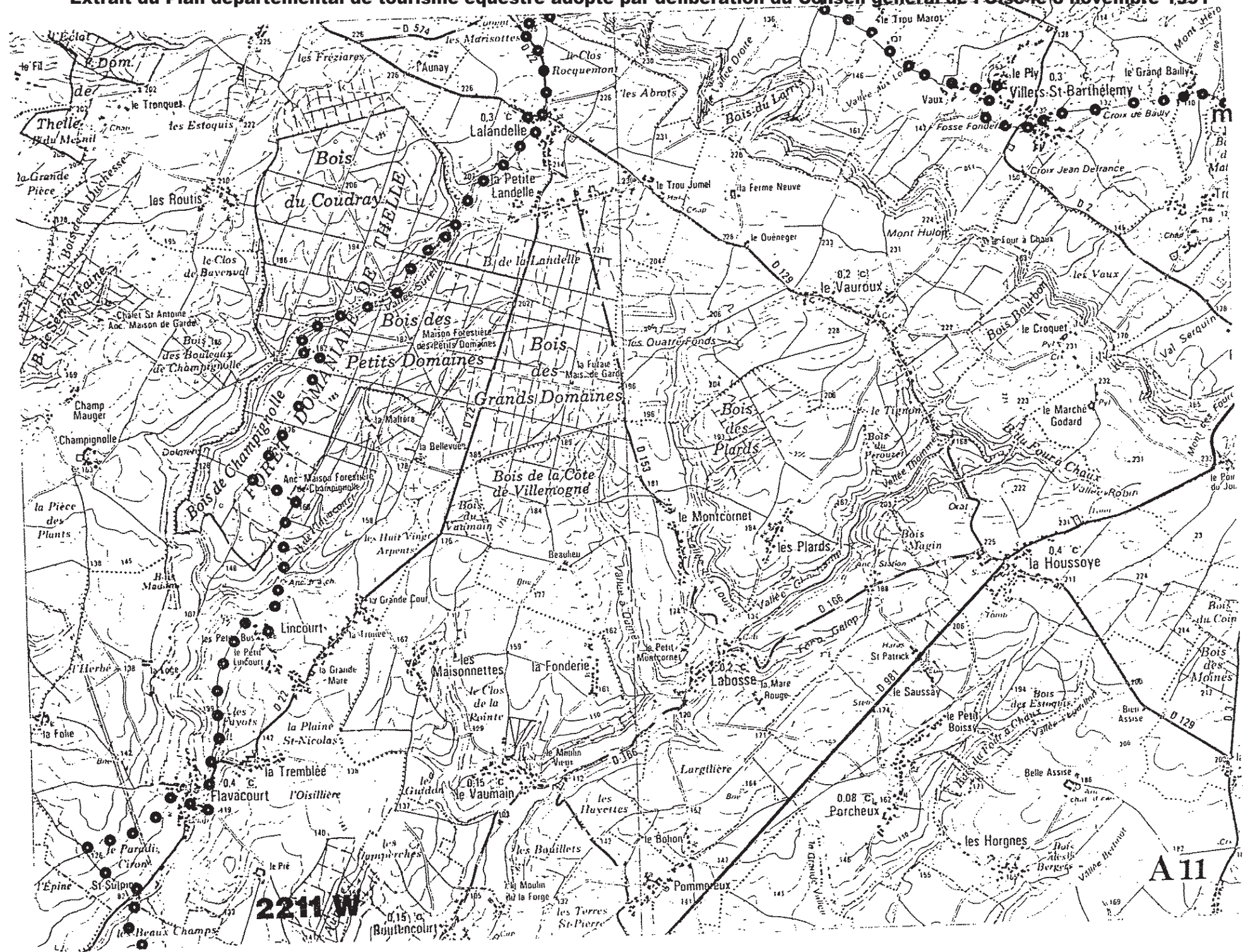


mi

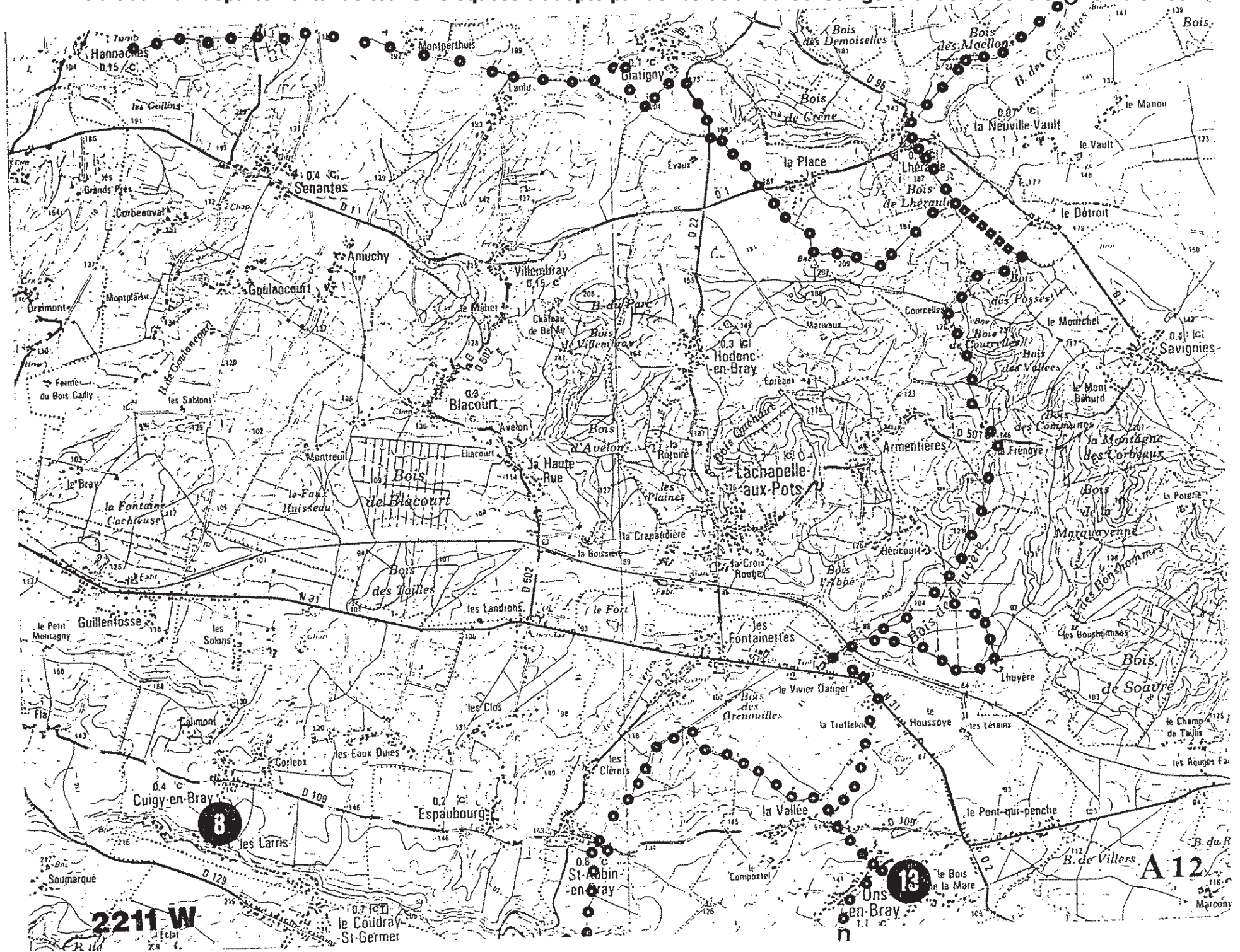
2211 E

A10

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



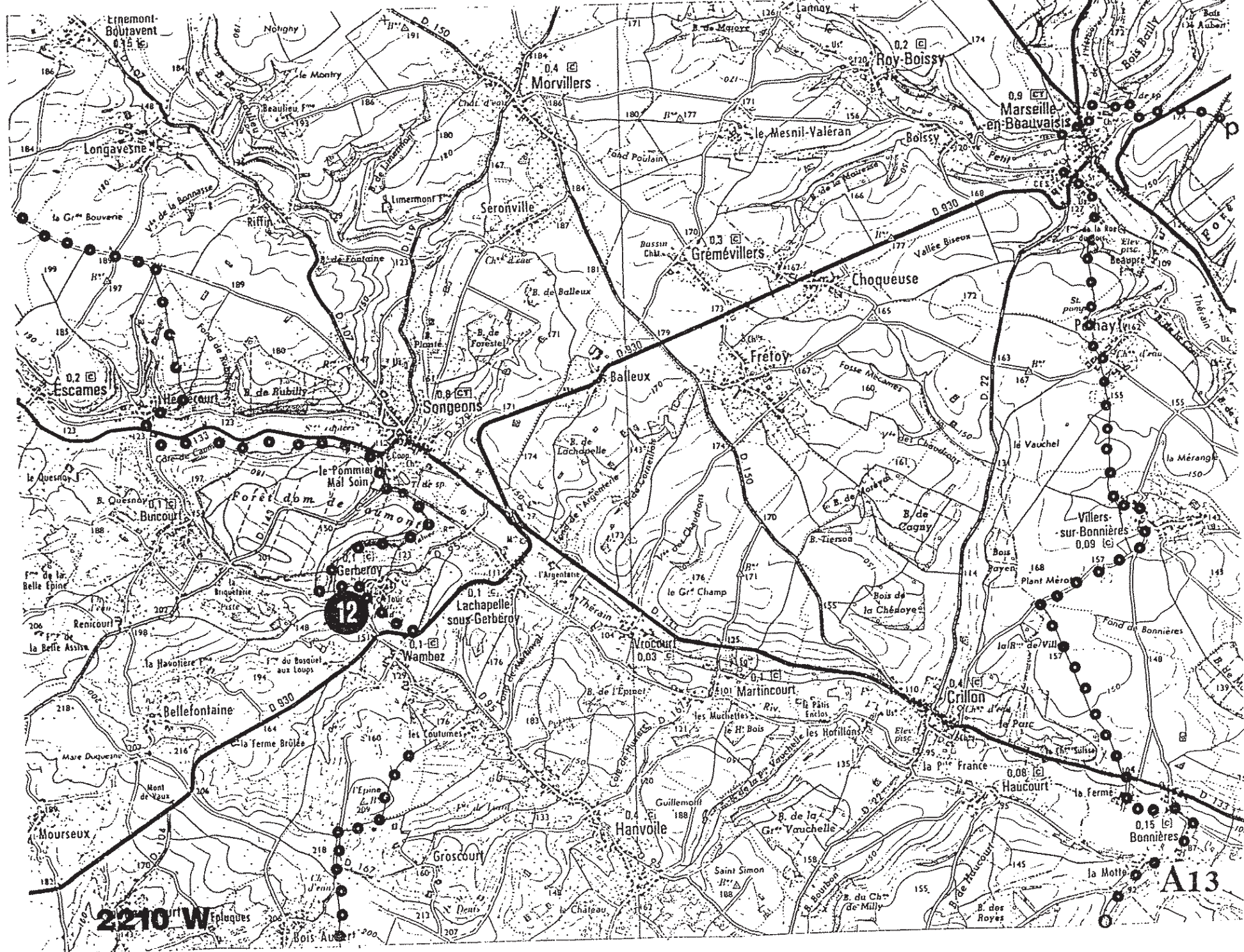
2211 W

8

13

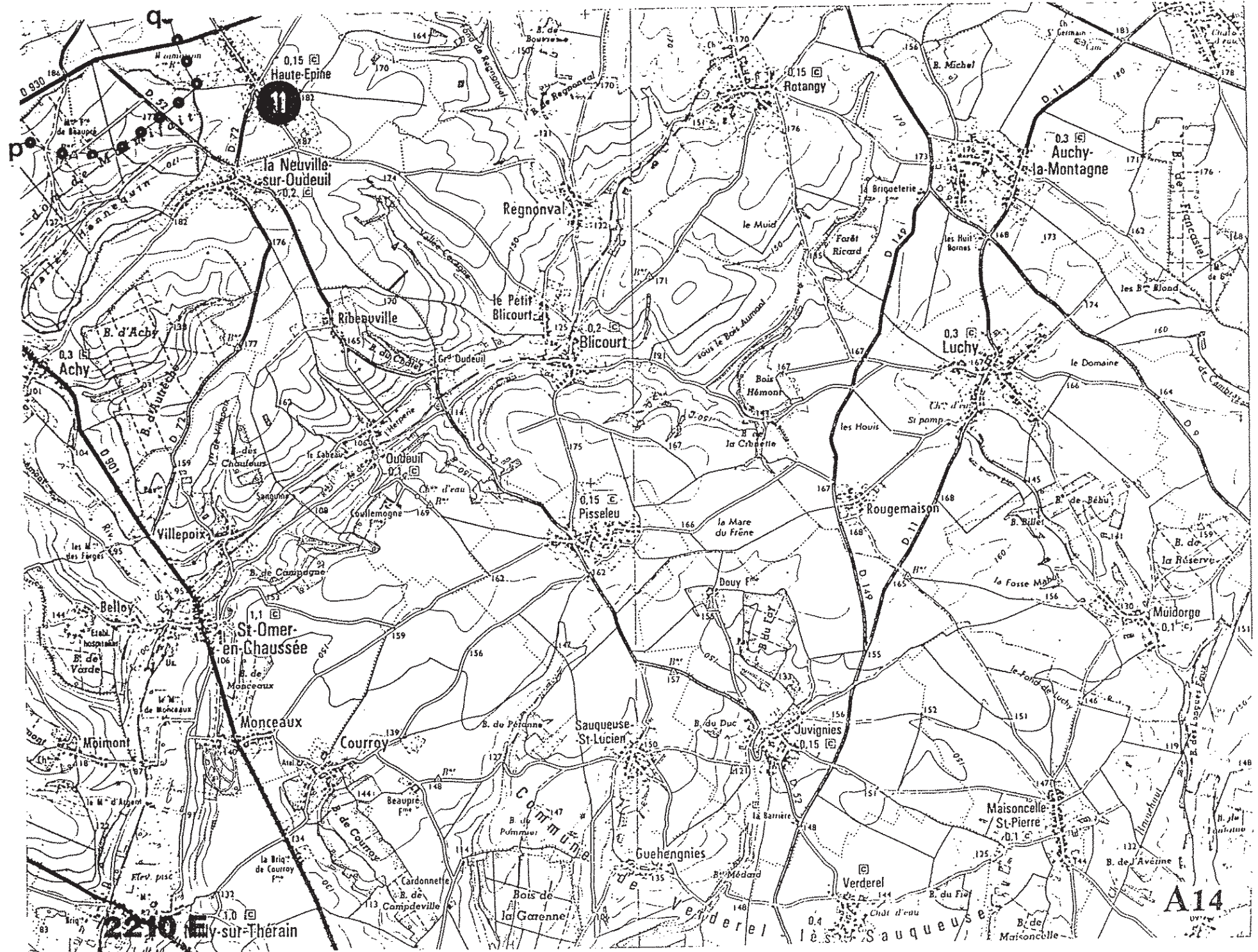
A 12

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991

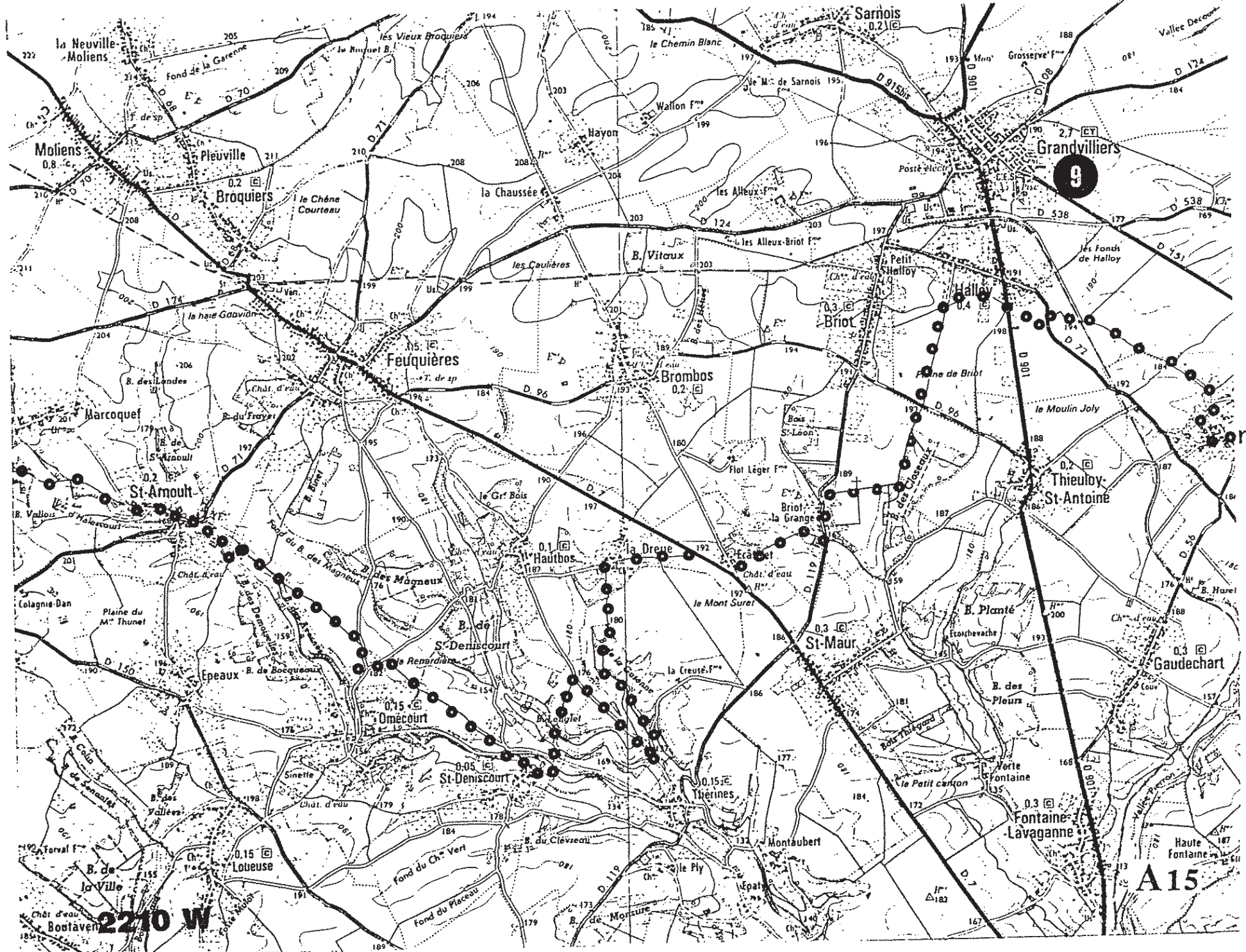


2210 W Eplaques

A13



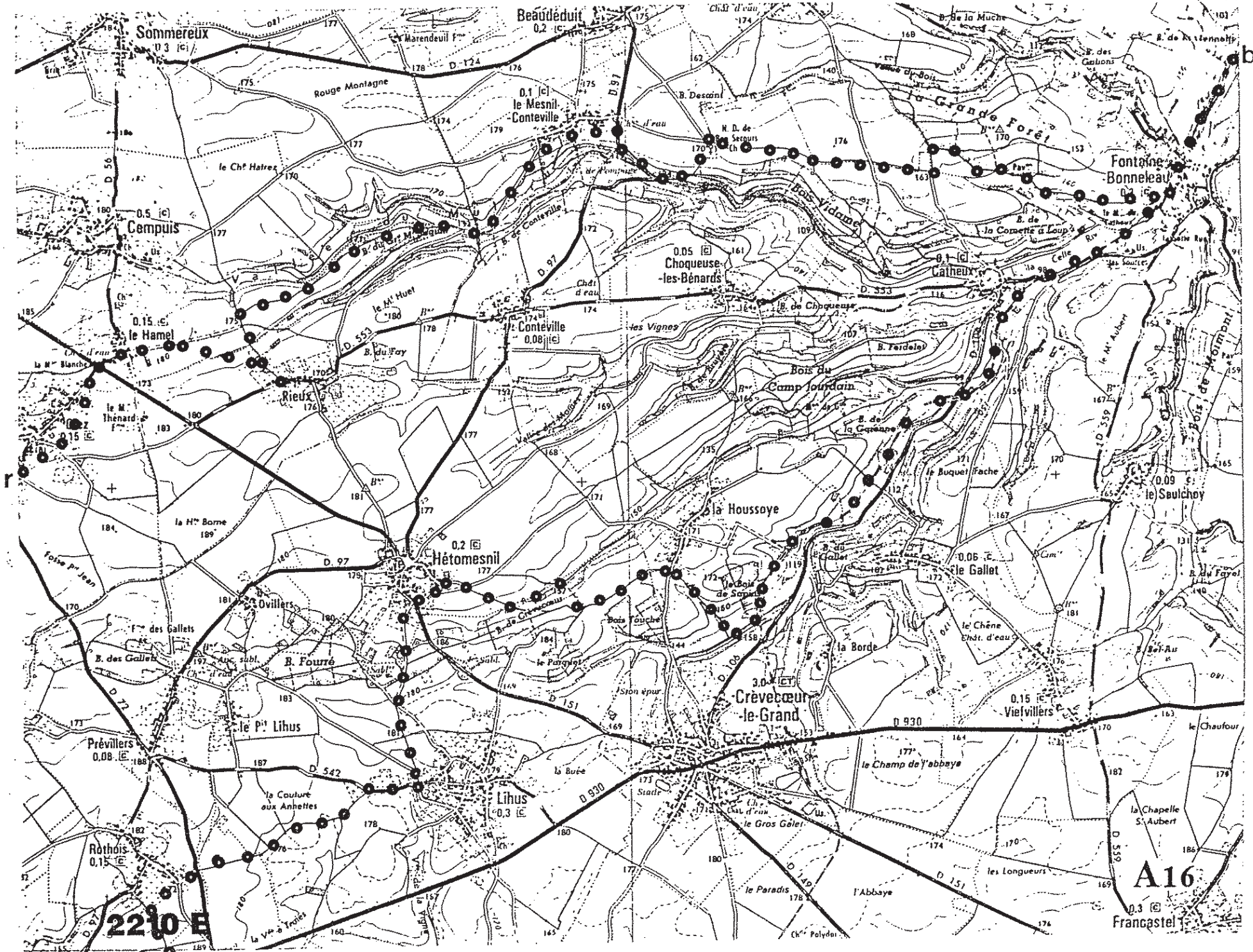
Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



2210 W

A15

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



2210 E

A16
0.3 (E)
Francastel